

PROCEDURE RELATIVE A L'INSCRIPTION DEROGATOIRE EN DOCTORAT

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :

« Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation. »

Les candidats à une inscription en doctorat qui ne sont pas titulaires du grade de master (ou d'un Diplôme d'études approfondies) attribué par une université française - notamment les étudiants titulaires de diplômes étrangers obtenus après au moins 5 années d'études supérieures - doivent suivre cette procédure de demande d'inscription dérogatoire en doctorat.

La demande (voir page suivante) adressée à M. le Président de l'Université de Strasbourg doit être transmise au secrétariat de l'EDSC. Elle doit comprendre :

- une demande écrite, en utilisant le formulaire joint ci-dessous
- un curriculum vitae détaillé, avec, s'il y a lieu, la liste des publications,
- une copie des titres ou diplômes obtenus (avec traduction si nécessaire)
- une copie des relevés de notes détaillés des années d'études supérieures indiquant le volume horaire des enseignements suivis (avec traduction si nécessaire)
- les coordonnées du dernier établissement fréquenté (adresse, téléphone, e-mail),
- un exemplaire du mémoire de master - ou document équivalent - et, s'il y a lieu, des publications. Ces documents peuvent être écrits dans une langue autre que le français ; si tel est le cas fournir un résumé substantiel en français
- l'attestation d'audition pour une candidature en doctorat,
- les avis motivés du futur directeur de thèse de l'université de Strasbourg et du directeur de l'unité de recherche comportant la présentation du projet de recherche,
- un certificat du directeur de thèse sur le financement indiquant **obligatoirement** la source du financement, son montant mensuel net ou brut et sa durée
- un extrait d'acte de naissance,
- une(des) lettre(s) de recommandation d'un garant scientifique (enseignant, encadrant, responsable) – si possible.

↳ Les demandes sont examinées par le conseil de l'EDSC (environ une réunion par mois). Le conseil formule une proposition signée par le directeur de l'EDSC qui sera transmise au président de l'université pour décision.

↳ La réponse est notifiée au candidat par courrier avec copie aux directeurs de l'unité de recherche et de l'école doctorale.

L'autorisation accordée ne constitue pas une inscription. Celle-ci devra être effectuée au Département Formation Doctorale avec prise de rendez-vous.

